



VILLE D'AUBANGE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.**

**Séance du :** 06 octobre 2025

**Présents :** Monsieur François KINARD, Bourgmestre  
Mesdames Renée SANCOVA, Échevine et Catherine HABARU, Présidente du CPAS;  
Messieurs Christian-Raoul LAMBERT, Stéphane GOOSSE, Luc WEYDERS et Robin ROSMAN, Échevins.  
Mesdames Véronique BIORDI, Brigitte CORDONNIER, Sophie EISCHEN, Françoise JULIEN, Sandrine MARTIN-SAULAS, Monique MAYSCHAK, Conseillères communales et Messieurs Arnold BAILLIEUX, Christian BINET, Richard GAUDIER, Kylian GOEDERT, David HIMPE, Eric JANSON, Bilal LAABOUDI, Dany LUCAS, Olivier MURRU, Claude RETTIGNER, Alain SPOIDEN, Conseillers communaux.  
Monsieur Adrien LESPAGNARD, Directeur général f.f.

**Excusée :** Madame Delphine GUELFF, Conseillère communale.

**Délibération n°500 : Décisions relatives à l'approbation de divers règlements redevance, exercices 2026 à 2031 : - sur les produits et services fournis par l'Espace Public Numérique et le Fablab.**

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu la Loi du 4 mai 2023 portant insertion du livre XIX « Dettes du consommateur » dans le Code de droit économique ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Considérant les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier en date du 24 septembre 2025 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable n°2025-115 rendu par le directeur financier en date du 24 septembre 2025 et joint en annexe ;

Considérant la nécessité pour la commune de se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que les personnes physiques et morales, qu'elles soient ou non implantées sur le territoire communal, ne contribuent pas de la même façon aux finances communales ; que la nature même d'une redevance impose une proportionnalité entre le service rendu et son coût ; qu'il peut dès lors être admis que les personnes physiques sont en droit de bénéficier de tarifs plus avantageux que les personnes morales, et que l'implantation sur le territoire communal doit permettre de bénéficier de tarifs plus avantageux que l'implantation en dehors de ce territoire ;

Considérant la volonté de soutien de la Ville d'AUBANGE aux initiatives pédagogiques sans but lucratif, celle-ci pouvant se concrétiser par une exonération dans le droit d'accès au Fablab pour les écoles et des tarifs avantageux pour les jeunes utilisateurs ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Champ d'application**

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance sur les produits et services fournis par l'Espace Public Numérique et le Fablab.

**Article 2 : Redevable(s)**

La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande un produit ou service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 : Montant**

Les redevances relatives à l'Espace Public Numérique sont fixées comme suit :

- **Accès à l'Espace Public Numérique :**
  - o Usager résidant sur le territoire communal : 0 €

- Usager résidant hors du territoire communal : forfait de 10 € donnant droit à une utilisation jusqu'au 31 décembre de l'exercice en cours

- **Perte de matériel informatique prêté :**

L'Espace Public Numérique prête des ordinateurs de seconde main à des étudiants qui seraient amenés à suivre des cours à distance et à des citoyens, selon les demandes introduites par des opérateurs sociaux de la commune. En cas de perte de ce matériel, une indemnité forfaitaire de 20 € sera due.

- **Reliure de documents :**

De 2 à 49 pages	1 €
De 50 à 99 pages	1,5 €
De 100 à 149 pages	2 €
150 pages et plus	2,5 €

- **Plastification de documents :**

A4 :	1 €
A3 :	2 €

**Les redevances relatives au Fablab sont fixées comme suit :**

- **Accès au Fablab :**

- Séance d'initiation : 5 € par séance, déduits si un forfait annuel est pris à son issue ;
- Passage unique au Fablab : 10 € par passage ;
- Forfait donnant droit à une utilisation jusqu'au 31 décembre de l'exercice en cours :

	Inscription avant le 30 juin : Forfait complet	Inscription à partir du 1 <sup>er</sup> juillet : 50% du forfait
Jeune de moins de 18 ans ou avec carte étudiant	50 €	25 €
Citoyen résidant sur le territoire communal	100 €	50 €
Citoyen résidant hors du territoire communal	150 €	75 €
Pers. morale exerçant sur le territoire communal	200 €	100 €
Pers. morale exerçant hors territoire communal	250 €	125 €

Les écoles sont exonérées de cette redevance d'accès. L'utilisation des machines et/ou des consommables est à charge des écoles, le cas échéant.

- **Participation à des ateliers organisés par le Fablab :** forfait de 5 € par jour d'atelier, incluant les consommables utilisés lors des ateliers.
- **Utilisation d'une imprimante 3D filaments :** 0,05 € par gramme, le total étant arrondi à la dizaine de centimes supérieure.
- **Utilisation d'une imprimante 3D résine :** 0,10 € par gramme, le total étant arrondi à la dizaine de centimes supérieure.
- **Utilisation de la découpeuse vinyle :** compris dans le prix du passage ou du forfait.
- **Utilisation de la presse à chaud :** compris dans le prix du passage ou du forfait.
- **Achat de vinyle pour la découpeuse laser :**
  - 4 € par mètre entamé pour les bandes de 60cm de large
  - 6 € par mètre entamé pour les bandes de 120cm de large.
- **Achat de flex pour la découpeuse laser et la presse à chaud :**
  - 3,5 € par mètre entamé pour les bandes de 25cm de large
  - 7 € par mètre entamé pour les bandes de 50cm de large.
- **Utilisation de la découpeuse laser :** 0,25 € par minute, toute minute entamée étant due.
- **Achat de panneau MDF de 30cm sur 50cm avec une épaisseur de 1,2cm :** 1,5 € par pièce.
- **Utilisation du scanner 3D :** 5 € par objet scanné
- **Utilisation de la thermoformeuse :** 1,5 € par feuille PETG et 1€ par feuille HIPS
- **Utilisation de la brodeuse numérique :** 1,50 € par 30 minutes, chaque demi-heure entamée étant due.

#### **Article 4 : Paiement et recouvrement**

La redevance établie en application des articles précédents est payable dans les trente jours de la réception de la facturation

A défaut de paiement de la redevance à l'échéance, le redevable se verra adresser un premier rappel sans frais. Ensuite, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Des frais administratifs de 10 EUR seront portés à sa charge. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du contribuable.

#### **Article 5 : Traitement des données**

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Ville d'AUBANGE
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance
- Catégorie de données : données d'identification directes, coordonnées de contact, données financières et transactionnelles liés à l'établissement (l'exonération), au recouvrement et au contentieux de la redevance.
- Durée de conservation : la commune s'engage à ne conserver les données pour une durée de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : demande du service par une personne physique ou morale
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

#### **Article 6 : Tutelle**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

#### **Article 7 : Publication**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil :

Le Directeur général f.f.,  
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,  
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme,  
Aubange, le 7 octobre 2025

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

LESPAGNARD A.

KINARD F.